

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 25 janvier 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX,

Absents : Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Bruno SIEBENHUNER,

Excusés : Isabelle DUGAST, Philippe OLIVIER,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Monsieur Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

Secrétaire : Isabelle KHALDI-PROVOST

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016. Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- Urbanisme : validation du scénario résultant de l'étude de programmation urbaine
- Urbanisme : îlot Beausoleil – modalités de vente des parcelles au lotisseur VIABILIS aménagement
- Finances : décision modificative sur le budget principal 2016 de la commune
- Finances : modification de paramétrage du budget assainissement en lien avec la TVA
- Finances : demande de subvention pour la rénovation du sol de la salle Antarès
- Intercommunalité - Collecte des déchets : réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères
- Intercommunalité - Comité de gestion de délégation de service public : désignation d'un représentant élu de la commune
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

Urbanisme : validation du scénario résultant de l'étude de programmation urbaine

Déroulement de la réflexion

Dans un premier temps, deux scénarii ont été élaborés et présentés au comité de pilotage. Ils portaient essentiellement sur les espaces publics du centre-bourg et le renouvellement urbain à programmer sur la commune.

Puis un atelier de travail participatif a été organisé avec un groupe de travail élargi aux participants de la balade urbaine.

De nouvelles pistes ont été proposées par cette assemblée, séparée en deux groupes de travail.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le document transmis par le bureau d'études "La Ville est belle" avec un focus :

- sur les différents espaces publics:

la place de l'église, l'îlot presbytère

La place de la paix, la rue des saules

Les voies du centre-bourg et la mairie actuelle

La rue des chênes, le pôle scolaire

- sur les vides urbains et les secteurs de renforcement urbain :

au nord de la rue Beausoleil et de la rue des Saules

secteur St Jean et rue des genêts

secteur de la Primaudière

secteur de la Croix Perroche

la frange nord du bourg

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** les plans d'aménagement issus de l'étude de programmation urbaine sous réserve de l'intégration des modifications ci-dessous décrites :

Sens de circulation

Nouvelle proposition : l'entrée dans le bourg s'effectue à partir de la route de Vigneux-de-Bretagne via la rue Pierre Civel

VOIX POUR : 7

VOIX CONTRE : 2 (Caroline LECLERC et Dany LECOQ)

ABSTENTION : 6

Modification n°1 : l'entrée dans le bourg s'effectue à partir de la route de Vigneux-de-Bretagne via la rue Pierre Civel. L'étude du sens de circulation sur les autres voiries du centre bourg sera menée à partir de cette décision.

Aménagement des entrées de bourg/route d'Héric

Nouvelle proposition : création d'un giratoire au niveau de la future maison médicale en lieu et place du plateau actuellement existant

VOIX POUR : 6

VOIX CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

Nouvelle proposition : suppression du plateau d'entrée de bourg dans l'objectif de bien qualifier les quartiers en zone urbain

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification n°2 : le plateau d'entrée de bourg figurant route d'Héric est supprimé

Aménagement des entrées de bourg / route de Grandchamp-des-Fontaines

Nouvelle proposition : suppression du plateau d'entrée de bourg dans l'objectif de bien qualifier les quartiers en zone urbaine

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification n°3 : le plateau d'entrée de bourg figurant route de Grandchamp-des-Fontaines est supprimé

Les secteurs de renforcement urbain / la frange nord du bourg

Faut-il maintenir ces zones AB qui seront urbanisées à très long terme ?

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Faut-il maintenir la zone d'accueil d'entreprises artisanales dont l'accès est desservi par la rue Beusoleil ?

VOIX POUR : 2 (Caroline LECLERC, Nathalie MARAIS-CHARTIER)

VOIX CONTRE : 13

ABSTENTION : 0

Modification n°4 : la zone d'accueil d'entreprises artisanales dont l'accès est desservi par la rue Beusoleil est supprimée.

Les secteurs de renforcement urbain / au nord de la rue Beusoleil

Nouvelle proposition : inclure dans le périmètre la parcelle derrière l'école Sainte Marie

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification n°5 : inclure la parcelle sise derrière l'école pour élargir l'accès aux zones d'habitat au nord dans le périmètre d'étude

Le comité de pilotage poursuivra sa réflexion avec l'établissement de fiches actions sur chaque espace public. La prochaine réunion est fixée le mercredi 15 février 2017 à 9h30 salle des chênes.

Urbanisme : îlot Beusoleil
modalités de vente des parcelles au lotisseur VIABILIS aménagement

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la commune avait demandé à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres de racheter la parcelle cadastrée K 1059 située 14 rue Beusoleil, le portage arrivant à échéance le 9/11/2016.

La commune de Notre-Dame-des-Landes a fait l'acquisition de la parcelle K 1073 et K 1077 sur ce même site.

Section	N°	surface	Propriétaire
K	1059	00 ha 44 a 82 ca	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
K	1073	00 ha 01 a 21 ca	Commune de Notre-Dame-des-Landes
K	1077	00 ha 13 a 07 ca	Commune de Notre-Dame-des-Landes

L'aménagement de l'îlot Beausoleil a été confié à la société VIABILIS Aménagement. Un compromis de vente a été signé entre la CCEG, la commune de Notre-Dame-des-Landes et la société VIABILIS Aménagement le 5 janvier 2017.

Les conditions de la vente :

La parcelle K 1077 est d'une contenance totale de 13 a 07 ca de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce, au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais de la société VIABILIS Aménagement. La commune de Notre-Dame-des-Landes conservera le surplus soit une parcelle viabilisée de 420 m² d'une valeur estimée de 50 000 euros.

Prix :

- Vente par la commune de Notre-Dame-des-Landes

La vente aura lieu moyennant un prix consistant en l'obligation de viabiliser une parcelle de 420 m² dans les mêmes conditions que les autres lots issus du lotissement.

- Vente par la CCEG

La vente aura lieu moyennant le prix principal de 140 000 euros.

La demande d'autorisation d'aménager devra être déposée dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

La société VIABILIS Aménagement réalisera également à ses frais tous les sondages, études de sols, de sous-sol afin de vérifier que les aménagements ne nécessiteront pas un investissement dépassant le coût normal de tels travaux.

Après accomplissement des formalités administratives qui aboutiront à la délivrance du permis d'aménager, les travaux pourraient débuter courant septembre 2017. La société VIABILIS Aménagement réalisera au moins 18 logements par hectare.

La réitération de l'acquisition du terrain par VIABILIS à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres par acte authentique pourrait donc intervenir en fin d'été.

Il convient que le conseil municipal désigne l'aménageur retenu et valide les modalités d'acquisition de ces biens (vente directe à la société VIABILIS Aménagement).

Pour mémoire, le 16 novembre 2015 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle section K n°1059 à la CCEG pour un montant de 142 390,07 €.

Section	N°	surface	Propriétaire	Prix de cession
K	1059	00 ha 44 a 82 ca	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	142 390.07 € (hors frais et honoraires)
K	1073	00 ha 01 a 21 ca	Commune de Notre-Dame-des-Landes	Viabilisation d'une parcelle de 420m ² dont la cession est estimée à 50 000 €
K	1077	00 ha 13 a 07 ca	Commune de Notre-Dame-des-Landes	

Coût de la cession foncière pour la commune de Notre-Dame-des-Landes :

Dépenses		Recettes	
Parcelle K 1059	2 390.07 €		
Parcelle K 1073	44 492.26 € (en 2015)	Vente de la parcelle viabilisée	50 000 €
Parcelle K 1077			

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2015-88 en date du 16 novembre 2015 portant sur la décision d'acquérir la parcelle section K n°1059
- **DECIDE** de confier à la société VIABILIS Aménagement l'aménagement des parcelles cadastrées section K n° 1059, 1073, 1077,
- **APPROUVE** les modalités de cession de la parcelle K n° 1059 pour un montant de 140 000 € à la société VIABILIS Aménagement, la commune prenant à sa charge le différentiel du cout réel de cession soit 2 390.07 €,
- **APPROUVE** la cession des terrains n° 1073 et K n°1077 dont une parcelle de 420 m² sera conservée par la commune après viabilisation à la charge de la société VIABILIS Aménagement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles selon ces modalités sus-décrites
- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Finances : décision modificative sur le budget principal 2016 de la commune

Budget principal /Section de fonctionnement

Dépenses

Section de fonctionnement - Dépenses				
chapitre 12	Charges de personnel, frais assimilés			
article	libellé	crédit ouvert	mandat émis	DM
6332	cotisations versées au FNAL	2796,67	2 713,00 €	-83,67 €
6336	cotisations CNFPT et CDGFPT	10 636,01 €	10 516,84 €	-119,17 €
6411	personnel titulaire	334 485,10 €	337 291,13 €	2 806,03 €
6413	personnel non titulaire	148 211,88 €	148 043,51 €	-168,37 €
64162	Personnels sous contrat emploi d'avenir	68 433,43 €	68 354,28 €	-79,15 €
64168	Autres emplois d'insertion	43 163,63 €	43 536,06 €	372,43 €
6451	cotisation à l'URSSAF	105 730,47 €	105 732,00 €	153 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	80 859,04 €	81 404,72 €	545,68 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	16 357,46 €	16 153,00 €	-204,46 €
6455	Cotisations pour assurances du personnel	26 723,00 €	26 722,39 €	-0,61 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	850,92 €	1 456,00 €	605,08 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	6 460,81 €	6 464,62 €	3,81 €
6475	Médecine du travail	2 428,00 €	2 893,30 €	465,30 €
6478	Autres charges sociales diverses	1 541,22 €	1 532,65 €	-8,57 €
	Total			4 135,86 €
Chapitre 11	Charges à caractère général			
6162	Assurances obligatoires Dommage-construction	22 000,00 €	14 010,01 €	-4 135,86 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces modifications,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications sur le budget principal de la commune pour l'année 2016.

**Finances : décision modificative
sur le budget annexe îlot Beausoleil 2016 de la commune**

Chapitre 042	gestion des stocks	
Section de fonctionnement - Dépenses		
article	libellé	DM
7133	production stockée ou déstockée	2 850,59 €
Section de fonctionnement -Recettes		
article	libellé	DM
7133	production stockée ou déstockée	2 850,59 €

Chapitre 040	gestion des stocks	
Section d'investissement - Dépenses		
compte	libellé	DM
3351	production stockée ou déstockée	2 850,59 €
Section d'investissement -Recettes		
compte	libellé	DM
3354	production stockée ou déstockée	2 850,59 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces modifications,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications sur le budget annexe îlot Beausoleil de la commune pour l'année 2016.

Finances : modification de paramétrage du budget assainissement en lien avec la TVA

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR pour la gestion du système d'assainissement collectif des eaux usées à compter du 1^{er} juillet 2016,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le trésorier de Blain que le renouvellement de la délégation de service public conclue avec la SAUR entre dans le champ des modifications applicables en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1er janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

M. le Maire précise à l'assemblée que le renouvellement de la délégation de service public impose l'obligation d'assujettir le budget annexe assainissement à la TVA pour les opérations liant la commune de Notre-Dame-des-Landes à la SAUR.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune de Notre-Dame-des-Landes doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} juillet 2016, il y a d'assujettir le budget assainissement à la TVA.

Cette disposition est prévue à l'article 50 "modalités de reversement à la collectivité des sommes encaissées pour son compte " du contrat de délégation de service public.

L'article 52 "transfert de la TVA " énonce, quant à lui, les dispositions conventionnelles acceptées par la SAUR et la commune de Notre-Dame-des-Landes sur la problématique de la récupération directe de la TVA par la collectivité.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1er juillet 2016.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er juillet 2016 pour le budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

Finances : demande de subvention pour la rénovation du sol de la salle Antarès

Le complexe sportif construit en 1995 dispose d'un revêtement qui arrive en fin de vie, le tracé pour les jeux de basket n'est plus aux normes. Les travaux concernent exclusivement le plateau sportif pour une surface d'environ 1 090 m².

La rénovation du sol de cette salle conduit :

sur le plan sportif

1. à la mise aux normes de l'équipement sportif notamment avec les nouveaux tracés de jeux du basket ball et à la conservation d'un terrain homologué par le Comité de basket de Loire-Atlantique.
2. à la poursuite des activités sportives (tennis, hand-ball, volley-ball, badminton)
3. Au déroulement des activités multisports pour les scolaires les mercredis après-midi initiées par le Conseil départemental

Sur le plan extrasportif

1. Assurer la poursuite des évènements et manifestations qui créent du lien social : forum des associations, vides-greniers, marchés de Noël...

La salle multisport est un élément majeur d'attractivité pour la commune et elle contribue au développement de l'espace de vie des habitants et à l'activité de la commune.

Ce projet de rénovation de la salle multisports répond aux nombreuses attentes du mouvement sportif local.

Une consultation a été engagée le 21 octobre 2016 avec un retour des offres demandé pour le 14 novembre 2016.

N° 1	DECOTURF
N° 2	ART DAN SAS
N° 3	SPORTINGSOLS
N° 4	JMS
N° 5	JADOPARQUET

L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 novembre 2016 à 18h.

Dans le règlement de consultation, il avait été demandé aux candidats de proposer le revêtement qui leur paraissait le plus adapté.

Les propositions ont été établies par les candidats sur des revêtements en PVC ou en résine.

Les élus de la commune de Notre-Dame-des-Landes en charge de ce dossier ont réalisé quelques visites auprès d'autres communes afin de vérifier quel revêtement pouvait être le plus approprié.

Un revêtement en résine a donc été retenu.

Pour une mise en concurrence des cinq candidats sur ce type de revêtement, une demande d'informations complémentaires pour certains et/ou d'une nouvelle offre pour d'autres, a été transmise par courriel le 4 janvier 2016. En option, un devis pour la protection du revêtement a également été demandé.

Le retour des éléments a été demandé pour le 9 janvier 2016.

Trois candidats ont déposé une offre ou fourni des précisions complémentaires

Deux revêtements sont proposés selon un procédé en résine :

1. caoutchouc alvéolaire ou granulat (9mm) + résine (2mm)
2. caoutchouc alvéolaire ou granulat (9mm) + résine (3 mm)

Comparatif technique sur les produits

Produit	avantage	inconvenient
Résine 9 + 2	Durée de vie 15 a à 20 ans	Besoin d'une dalle de protection pour les activités extrasportives
Résine 9 + 3	Meilleure durée et résistance du produit Durée de vie 15 à 20 ans allongée à 30 ans avec régénération	Pas de dalle de protection Coût plus élevé Régénération du finish au bout de 15 ans

Procédé résine 9 + 3

Deux candidats ont jugé utile de déposer une offre.

synthèse pour les revêtements résine 9 + 3	candidat 1	candidat 2
Technique	résine 9+3	résine 9+3
Prix global TTC	69 547,56 €	74 011,92 €
travaux préparatoire	2 160,00 €	5 232,00 €
fourniture et pose revêtement	61 476,00 €	64 746,00 €
recouvrement trappes	offert	300,00 €
traçage	5 412,00 €	3 390,00 €
fourniture et pose barre de seuil	259,56 €	271,92 €
DOE	240,00 €	72,00 €
Prix TTC au m ²	63,81 €	67,90 €

Note globale	candidat 1	candidat 2
Prix	40	37,43
technique	30	29,56
total/100	70	66,99

M. TOULOUX propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise DECOTURF.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		recettes	
rénovation du sol	57 956,30 €	Réserve parlementaire	
		Fonds de concours CCEG	
		autofinancement	57 956,30 €
Montant HT	57 956,30 €		57 956,30 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOIX POUR :

VOIX CONTRE :

ABSTENTION :

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **DECIDE** de retenir l'entreprise Décoturf France (33) pour un montant de 57 956.30 € HT
- **DEMANDE à M. le Maire de solliciter une subvention** pour travaux divers d'intérêt local
- **DEMANDE à M. le Maire de solliciter une subvention** au titre des fonds de concours de la communauté de communes Erdre et Gesvres

<p>Intercommunalité - Collecte des déchets réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères</p>
--

Monsieur le maire expose :

- La collecte en C0.5 toute l'année est une juste adaptation des moyens aux besoins. La hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis à chaque collecte sur la commune depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).
- Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche ...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques ...)
- Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial: une diminution des trajets inutiles des bennes.
- Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte.
- Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.
- Bien que la commune de Notre-Dame-des-Landes ne présente pas de zone agglomérée de plus de 2000 habitants (cf. recensement des unités urbaines INSEE 2010), il est important qu'elle confirme son soutien à cette décision prise à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCEG.

Madame Caroline LECLERC demande si cette évolution permettra également aux usagers de choisir la taille de leur bac.

M; Jean-Paul NAUD précise que cela n'est pas prévu dans l'immédiat.

Mme LECLERC estime que la nouvelle fréquence de collecte n'est pas adaptée pour un bon nombre d'usagers dont le bac n'est levé que toutes les 3 semaines. L'offre de service lui semble donc réduite et demande si la tarification va également évoluer.

M. NAUD indique que les tarifs 2017 ne subissent pas d'augmentation et qu'une étude est programmée en 2017 pour une éventuelle baisse de la redevance incitative en 2018.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOIX POUR : 14

VOIX CONTRE : 1 (Caroline LECLERC)

ABSTENTION : 0

- **CONFIRME** sa volonté que les ordures ménagères soient collectées sur la commune de Notre-Dame-des-Landes en C0.5 (toutes les 2 semaines) à partir de 2018 en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique et appuie en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Intercommunalité - Comité de gestion de délégation de service public désignation d'un représentant élu de la commune

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de Délégation de Service Public pour les équipements aquatiques prévoit la création d'un Comité de gestion dès l'entrée en vigueur de ce contrat.

Ce Comité de gestion, présidé par le Président de la Communauté de communes, Yvon LERAT, et intégrant le Vice-président en charge des équipements aquatiques, Dominique THIBAUD, doit être composé d'un élu municipal par commune.

C'est pourquoi il convient de désigner l'élu de la commune de Notre-Dame-des-Landes qui siègera à ce Comité de gestion.

Ce Comité de gestion se substitue à l'actuel Comité de pilotage qui se trouvera par conséquent dissous à la date de la création officielle de ce Comité de gestion, à savoir lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars prochain.

Monsieur Pierrick MARAIS sera l'élu délégué auprès du Comité de gestion de délégation de service public.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain

- pour les parcelles cadastrées section K n° 1062, 1083, 1084 sises 18 rue Beausoleil et rte de la gare d'une surface globale de 825 m² et appartenant à M. et Mme Jean-Michel LAPRESLE.
- Pour les parcelles cadastrées section I n° 784, 785 (pour partie), 787 sises 8 impasse du bois d'une surface globale de 432 m² et appartenant à M. et Mme André BLAIN,
- Pour les parcelles cadastrées section I n° 784, 785 (pour partie), 787 sises 8 impasse du bois d'une surface globale de 665 m² et appartenant à M. et Mme André BLAIN,
- Pour les parcelles section D n° 1281 et section I n° 922 sises 5 impasse des piverts d'une surface globale de 363 m² appartenant Mme POULAIN et M. Ludovic DENAISI

Affaires diverses

Etude de programmation urbaine

Prochaine réunion le mercredi 15 février 2017 à 9h30 salle des chênes avec un retour sur le scénario validé et le lancement de la phase 3 avec une présentation de fiches actions.

Affaires scolaires/enfance jeunesse

Jeudi 2 février 2017 18h30 : comité de restauration

Jeudi 9 février 2017 18h30 : commission affaires scolaires/enfance jeunesse/social

Lundi 6 mars 2017 à 20h : comité de pilotage enfance jeunesse

Communication

Les secteurs sont définis sur des plans remis aux élus pour la distribution du bulletin 2017.

1^{er} février 2017 20h : examen du BAT du plan guide (plan de la commune)

Urbanisme

Lundi 6 février 2017 19h à Cap Nort : séminaire de l'urbanisme

Bâtiment

Mardi 7 février 2017 20h : commission bâtiment

M. le Maire demande aux membres de la commission d'examiner le document transmis par la CCEG sur le Conseil en Energie Partagée afin de décider lors du prochain conseil municipal de l'adhésion de la commune à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 23h

Le prochain conseil municipal est fixé le 27 février 2017 à 20h30;

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			